

SÉANCE ORDINAIRE  
LUNDI LE 6 MAI 2024 À 20H00  
ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024.
3. Approbation des comptes.
4. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
5. Autorisation au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de remplacement du P-01548 sur la route 352 à Saint-Adelphe.
6. Adoption du projet de règlement 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal.
7. Modification des heures de bureau des employés municipaux sur une certaine période pendant l'été.
8. Fermeture des bureaux municipaux pour les vacances des employés.
9. Remerciements à Monsieur Bernard Thompson.
10. Félicitations à Madame Caroline Clément, nommée Préfet de la MRC Mékinac.
11. Engagement d'un étudiant pour la période estivale et autorisation à la directrice générale à signer le protocole d'engagement.
12. Aide financière accordée pour aider au démarrage de commerces à Saint-Adelphe.
13. Demande de dérogation par le CSS de l'Énergie. **Reporté**
14. Formation aux membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité. **Reporté**
15. Appui à la résolution de la MRC de Mékinac no 24-04-99 concernant la demande de l'UPA.
16. Appui aux Paramédics.
17. Demande de prêt à titre gracieux de la grande salle au Festival Country de Saint-Adelphe ;
18. Demande pour une permission de stationner des VR sur les rues Baillargeon, Antonio Magnan et Narcisse Roberge durant le Festival Country. **Reporté**
19. Demande du centre des Loisirs pour s'intégrer aux assurances de la Municipalité pour le Festival Country.
20. Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.
21. Adhésion au Comité Territorial de Développement Social Mékinac et nomination d'un(e) représentant(e).
22. Prêt de la grande salle à titre gracieux à la Maison des Familles de Mékinac pour la Journée des Familles qui se tiendra la 15 juin prochain.
23. Autorisation à la directrice générale pour faire des demandes de soumission sur invitation pour la réfection du ponceau au rang Price à 7 km près du numéro civique 390.
24. Mandat octroyé à la firme Tremblay et bois, avocats, concernant l'introduction d'un recours judiciaire en recouvrement de dommages contre le canadian national railway company.
25. VARIA :
  - a) .
  - b) .
26. Période de questions.
27. Levée de l'assemblée.

*Caroline Moreau*, directrice générale

6 mai 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE  
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le sixième jour de mai de l'an 2024, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents madame la conseillère Suzanne Tessier, messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Jean-Paul Lerat, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

13 contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

2024-05-077

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2024-05-078

**Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024**

Il est proposé monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 avril 2024, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale madame Caroline Moreau. **Adopté**

2024-05-079

**Approbation des comptes**

18245 Lucie Durocher (entretien ménager)	2 250,00
18246 Corporation développement (rentrée accessible)	200,00
18247 Régie des Incendies du centre-Mékinac	33 700,16
18248 MGEF Dénegement	47 139,75
18249 ADMQ	442,65
18250 ADN Communication	51,00
18251 Groupe Akifer inc.	827,82
18253 Centre d'action bénévole de Mékinac	60,00
18254 9413-1778 Qc inc. (déchets)	2 827,05
18255 La coop Novago	2 053,48
18256 CNESST	535,40
18257 Drumco Energie	813,17
18258 Emco corporation	339,26
18259 Eurofins environex	454,15
18260 Fixe info	114,96
18261 Fournitures Denis	186,12
18262 G.A. Automobile inc.	298,94
18263 Garage Jean-Yves Déry	349,48
18264 Le Groupe A & A	207,20
18265 Le groupe Harnois	1 207,39
18266 Librairie Renaud-Bray inc.	233,78
18267 Maheu & Maheu	459,90
18268 MGEF (sablage, niveleuse, retrocaveuse...)	6 292,01
18269 Caroline Moreau (cell)	70,73
18270 Oze Publicité	835,76
18271 Pépinière du Parc	2 655,92
18272 Pomplo	472,37
18273 Rose Pétale	65,54
18274 Annulé	0,00
18275 Tremblay Bois Avocats	2 229,82
18276 Ville de Saint-Tite	590,00
18277 Xittel inc.	106,73
18278 Capsa	190,86
Hydro	8 191,64
Visa	450,18
Telus	854,44

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau  
Et résolu :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.  
Je, Caroline Moreau, soussignée directrice générale, certifie sous mon serment  
d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour  
payer les comptes d'avril 2024 au montant de **59 311.67\$** ci-dessus approuvés.

**Adopté**

### **Lecture de la correspondance**

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Projet de loi 57 visant à protéger les élus et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal a été déposé à l'Assemblée nationale ;
- Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation : Envoi aux municipalités des feuillets PL 31 modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation ;
- Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation : Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations ;
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : L'heure juste | Huit dossiers à travers le Québec ;
- Bureau François-Philippe Champagne : Invitation aux municipalités de la circonscription de Saint-Maurice-Champlain le 8 mai 2024 à une séance d'affaires publiques ;
- Hydro Québec : Nous vous avons entendus et sommes déjà en action !
- Hydro Québec : Nouvelle façon de travailler avec les municipalités ;
- CIUSSS MCQ : Projet ARPAM : Un service dédié aux producteurs agricoles et leur milieu ;
- MRC Mékinac : Lettre ouverte de Pierre Fitzgibbon ;
- MRC Mékinac (Julie Robillard) : Tarification bornes de recharge électrique ;
- Energycycle : Information concernant des problématiques de collecte de récupération en bac vert dans la MRC Mékinac ;
- Fondation québécoise du cancer : Demande de contribution financière pour la campagne corporative 2024 ;
- Office des personnes handicapées du Québec : La semaine québécoise des personnes handicapées arrive à grands pas !
- Comité Territorial de Développement Social de Mékinac : Renouvellement d'adhésion au CTDSM ; synthèse de la journée sur le logement ;
- Mai, mois de l'arbre : Un petit mot à vous, partenaire du Mois de l'arbre et des forêts 2024 ;
- TES Canada : Avis de projet - Projet Mauricie : Dépôt MELCCFP concernant notre projet de construction d'une usine de fabrication d'hydrogène vert et de gaz naturel renouvelable sur le territoire de la ville de Shawinigan ;
- Centre des Loisirs Saint-Adelphe : Invitation aux élus municipaux à la soirée reconnaissance des bénévoles de Saint-Adelphe le 4 mai 2024 ;
- Julie Simoneau (La bonne soupe du cœur) : Remerciement pour l'accueil et les installations fournies pour la Bonne soupe du Cœur du 18 avril dernier dans la salle municipale ;
- Julie Simoneau (La bonne soupe du cœur) : Demande de prêt de la grande salle à titre gracieux pour la bonne soupe du cœur le 17 octobre 2024 ;
- Contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac : Lettre ouverte sur TES Canada ;
- Nathalie Levesque : Demande pour partager via le Reflet et notre site internet la liste des outils de bon voisinage provenant du site de la Boîte Interculturelle ;
- Festival Country : Demande de prêt de la grande salle à titre gracieux pour leur événement ;
- Festival Country et le centre des Loisirs : Demande à la Municipalité pour s'intégrer à l'assurance Municipale lors de l'événement « Festival Country » en défrayant le surplus engendré ;
- Festival Country : Demande de stationnement de VR sur les rues Baillargeon, Antonio Magnan et Narcisse Roberge durant l'événement et fermeture de certains tronçons de rues ;

2024-05-080

### **Dépôt de la correspondance aux archives**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte de dépôt aux archives de la correspondance présenté par la directrice générale, Caroline Moreau.

**Adopté**

2024-05-081

**Autorisation au Ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux de remplacement du P-01548 sur la route 352 à Saint-Adelphe**

**CONSIDÉRANT** que la structure P-01548 située sur la route 352 au-dessus de la rivière Pierre-Paul dans la municipalité de Saint-Adelphe présente des défauts, et que le Ministère des Transports (MTMD) souhaite procéder à sa réparation;

**CONSIDÉRANT** qu'une rencontre entre le Ministère et la municipalité de Saint-Adelphe a eu lieu le 13 mars dans le but d'informer la municipalité de l'état d'avancement du projet;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question qu'une voie de circulation d'une largeur suffisante pour le passage des ambulances et des camions de pompier sera maintenue en alternance tout au long des travaux d'une durée approximative de 12 semaines;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, il a été question que pour les véhicules plus larges que la largeur de voie maintenue, un chemin de détour sera affiché. Le chemin de détour utilisera le rang Saint-Émile et la route 159;

**CONSIDÉRANT** que lors de cette rencontre, le ministère a informé qu'aucune modification au profil, au tracé et à la largeur carrossable de la route sera effectué;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé(e) par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et unanimement résolu de ce qui suit :

**QUE** la municipalité accepte le principe de réalisation des travaux de remplacement du P-01548 tel que présenté à la réunion du 6<sup>e</sup> jour de mai 2024.

**Adopté**

Règlement  
2024-335

**Adoption du projet de règlement 2024-335 relatif à la captation des séances du conseil municipal**

Avec dispense de lecture

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent projet de règlement ainsi qu'il suit, savoir :

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelphe désire mettre en place des outils favorisant le bon échange d'informations ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelphe souhaite diffuser en ligne sous forme d'une vidéo, l'intégralité des séances publiques ordinaires et extraordinaires du conseil municipal ;

**ATTENDU QUE** l'article 491 du Code municipal permet à la Municipalité de Saint-Adelphe de mettre en place des dispositions pour encadrer et réglementer la tenue des séances publiques ;

**ATTENDU QUE** l'article 149.1 du Code municipal autorise les Municipalités à faire la captation vidéo des séances et mettre sur son site internet les enregistrements vidéo dès le jour ouvrable suivant ;

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement porte le titre de « Règlement sur la captation de séance publique ayant comme numéro de règlement 2024-335 ».

---

**ARTICLE 2. BUT DU RÈGLEMENT**

---

Le mise en place du règlement vise à l'encadre de l'enregistrement de la séance du conseil.

---

**ARTICLE 3. LIEU DES SÉANCES**

---

Le lieu des séances est fixé au 150, rue Baillargeon, Saint-Adelphe G0X 2G0 ou toute autre endroit dicté par résolution.

---

**ARTICLE 4. CAPTATION ET ENREGISTEMENT DES SÉANCES**

---

Au début de la séance, le président peut informer les membres du conseil ainsi que le publique qu'il est strictement interdit à toute personne, sous peine d'expulsion et autres pénalités, d'utiliser un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique du son et de la voix ou tout autre appareil photographique, caméra vidéo ou tout autre appareil d'enregistrement audio ou visuel lors de la séance. Le cas échéant, la Municipalité de Saint-Adelphe devra alors elle-même procéder à l'enregistrement audio-vidéo de la séance.

---

**ARTICLE 5. REGLES APPLICATION POUR LA CAPTATION VIDÉO**

---

Si la Municipalité de Saint-Adelphe procède elle-même à l'enregistrement audio-vidéo d'une séance (ou mandate un professionnel pour le faire), les règles suivantes s'appliqueront :

- La caméra devra être disposée de manière à ce que tous les membres du conseil soient dans son champ visuel ;
- La caméra (ou une seconde caméra) sera disposée de manière que le public soit capté et puisse être entendu lorsqu'il y aura une question ;
- Toute personne qui se présente au conseil consent à être enregistrée. La Municipalité de Saint-Adelphe ne peut être tenue pour responsable d'événements découlant de l'enregistrement ou de la diffusion de son image ;
- L'enregistrement devra être disponible sur le site internet de la Municipalité de Saint-Adelphe, le jour ouvrable suivant la tenue de la séance enregistrée. L'enregistrement peut aussi être hébergé sur un site internet différent (comme par exemple YouTube), dans la mesure où un lien vers cet enregistrement se trouve sur le site internet municipal ;
- La captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle ;
- L'enregistrement de la séance ne constitue pas un document officiel. Seul le procès-verbal dressé et approuvé conformément à la Loi est un document officiel, faisant preuve de son contenu et déposé aux archives de la Municipalité de Saint-Adelphe;
- La Municipalité de Saint-Adelphe conserve tous ses droits d'auteur à l'égard de toute captation. Nul ne peut reproduire, rediffuser, modifier, altérer ou utiliser de manière inappropriée toute captation effectuée par la Municipalité de Saint-Adelphe sans avoir, au préalable et par écrit, obtenu l'autorisation de celle-ci.
- En cas de suspension de la séance, la captation est suspendue au moment de l'adoption d'une résolution décrétant cette suspension et reprend au moment de l'adoption d'une résolution décrétant la reprise de la séance.
- En cas d'ajournement de la séance, la captation est arrêtée au moment de l'adoption d'une résolution décrétant cet ajournement et reprend au moment de l'adoption d'une résolution décrétant la reprise de la séance.
- En cas de perte ou d'absence de quorum, la captation est arrêtée dès le moment où la perte ou l'absence de quorum est constatée par la direction générale.
- Le président **peut** ordonner l'arrêt de la captation vidéo dans les cas suivants :
  - la captation nuit ou empêche le bon déroulement de la séance;
  - une personne trouble la paix et le bon ordre;
  - la captation permettrait la diffusion d'une information confidentielle;
  - la captation permettrait la diffusion de paroles ou de gestes vexatoires ou diffamatoires ou manifestation mal fondés, ou portant atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité de Saint-Adelphe ou de toute autre personne;
- Le personnel chargé de la captation doit cesser la captation dès le moment où il en

reçoit l'ordre par le président.

---

**ARTICLE 6. EXCEPTION POUR LES REPRÉSENTANTS DES MÉDIAS**

---

Les représentants des médias munis d'une carte de presse valide délivrée par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec sont exemptés de l'interdiction énoncée dans l'article 4.

Ils doivent cependant s'engageant à respecter les conditions suivantes :

- Au début de la séance, ils doivent se présenter publiquement comme représentants d'un média, pour informer les citoyens présents.
- Seuls les membres du conseil des maires, les fonctionnaires et les personnes posant une question peuvent être enregistrés ou photographiés afin de protéger le droit à l'image des autres citoyens présents.
- Les appareils doivent être utilisés de manière discrète, sans perturber le bon déroulement de la séance.

---

**ARTICLE 7. PÉNALITÉ**

---

En vertu de l'article 455 du code municipale, toute personne qui contrevient au règlement commet une infraction et est passible d'une amende de **100,00\$** pour la première offense, **300,00\$** pour la deuxième offense et **500,00\$** pour toute autre offense.

---

**ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**Adopté**

**Monsieur le conseiller Denis Bordeleau déclare avoir un intérêt dans la prochaine résolution. Il s'est abstenu de participer aux discussions ainsi que lors de l'adoption de la résolution no 2024-05-082.**

2024-05-082

**Modification des heures de bureau des employés municipaux sur une certaine période pendant l'été**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de St-Adelphe acquiesce à la demande des employés municipaux : Mme Caroline Moreau DG, Mme Mélanie Trépanier ADG et M. Jean-Philippe Drolet Inspecteur, les autorisant à terminer leur semaine de travail le vendredi à midi durant l'été et ce, avec reprise de temps afin de conserver les mêmes heures de travail;

Que la période autorisée pour les employés reliés au bureau du secrétariat municipal débutera le vendredi 7 juin 2024 pour se terminer le vendredi 11 octobre 2024.

**Adopté**

**Monsieur le conseiller Denis Bordeleau déclare avoir un intérêt dans la prochaine résolution. Il s'est abstenu de participer aux discussions ainsi que lors de l'adoption de la résolution no 2024-05-083.**

2024-05-083

**Fermeture du secrétariat municipal pour les vacances des employés municipaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le secrétariat municipal soit fermé une semaine, soit du lundi 28 juillet 2024, jusqu'au vendredi 3 août 2024 inclusivement, pour les vacances de la directrice générale ainsi que de l'adjointe à la direction.

**Adopté**

2024-05-084

**Remerciements à Monsieur Bernard Thompson**

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard Thompson était le maire d'Hérouxville et préfet de la MRC de Mékinac,

CONSIDÉRANT que Monsieur Thompson a quitté la scène politique le 11 avril dernier suite à 15 ans d'implication municipale et régionale;

EN CONSÉQUENCE :

Et résolu à l'unanimité:

Que les membres du conseil, des employés de la municipalité de Saint-Adelphe ainsi que de la population Adelpienne adressons de sincères remerciements à monsieur Thompson pour son dévouement, son travail acharné et son engagement envers Hérouxville ainsi qu'envers la MRC de Mékinac.

**Adopté à l'unanimité**

2024-05-085

### **Félicitations à Madame Caroline Clément, élue préfète de la MRC Mékinac**

CONSIDÉRANT que le poste de préfet de la MRC Mékinac était vacant suite au départ de Monsieur Bernard Thompson;

CONSIDÉRANT que Madame Caroline Clément a été choisie préfète par ses pairs lors de l'élection tenue à la séance de la MRC de Mékinac le 17 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Et résolu à l'unanimité:

Que les membres du conseil, les employés de la municipalité de Saint-Adelphe ainsi que de la population Adelpienne, adressons de sincères félicitations à Madame Clément pour son élection à titre de préfète de la MRC de Mékinac et nous lui souhaitons un grand succès dans ses nouvelles fonctions.

**Adopté à l'unanimité**

2024-05-086

### **Engagement d'un étudiant pour la période estivale et autorisation à la directrice générale à signer le protocole d'entente**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin d'un étudiant pour la période estivale pour seconder le chef-journalier dans ses fonctions dans la susdite municipalité;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa fonction, l'étudiant sera aussi le préposé à l'écocentre durant la période d'ouverture de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la candidature de Trystan Gauthier a été retenue;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe procède à l'engagement monsieur Trystan Gauthier au poste d'employé étudiant journalier municipal, et ce, à compter du 28 juin 2024.

Que la durée d'emploi de son emploi, pour la période estivale est fixée du 28 juin au 2 novembre 2024.

Que la directrice générale, madame Caroline Moreau, est autorisée à signer pour et au nom de la susdite Municipalité le protocole d'entente à entériner avec monsieur Trystan Gauthier.

**Adopté**

**Monsieur le conseiller Denis Bordeleau déclare avoir un intérêt dans la prochaine résolution. Il s'est abstenu de participer aux discussions ainsi que lors de l'adoption de la résolution no 2024-05-073.**

2024-05-087

### **Aide financière accordée pour aider au démarrage de commerces à Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté lors d'une séance extraordinaire tenue le 19 avril 2016, une Politique d'aide financière aux entreprises manufacturières et de services pour favoriser le développement économique de la municipalité (résolution 2016-04-78) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur François Déry a présenté pour et au nom de Quilles et frites, à titre de propriétaire, une demande d'aide financière à la susdite Municipalité afin d'aider à l'ouverture et au démarrage de ce commerce sur notre territoire, lequel est situé au 131, rue du Moulin à Saint-Adelphe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe accorde une aide financière de 1 000\$ au commerce Quilles et frites pour aider au démarrage de ces commerces dans notre municipalité.

Que le premier versement (40%) se fait le 60<sup>e</sup> jour suivant le début des opérations.  
Que le deuxième versement (60%) se fasse lors de la date d'anniversaire du démarrage du commerce.

Que l'aide accordée est conditionnelle aux modalités inscrites dans la Politique adoptée par la susdite municipalité. **Adopté**

2024-05-088

### **Appui à la résolution de la MRC de Mékinac no 24-04-99 concernant la demande de l'UPA**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté un plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique dont les cibles sont :

- Améliorer de 15% l'efficacité avec laquelle l'énergie est utilisée ;
- Réduire de 40% la quantité de produits pétroliers consommés au Québec ;
- Augmenter de 25% la production totale d'énergies renouvelables ;
- Augmenter de 50% la production de bioénergie ;
- Éliminer l'utilisation du charbon thermique au Québec ;

CONSIDÉRANT que les cibles du gouvernement impliquent entre autres de la part d'Hydro-Québec de tripler la capacité éolienne du Québec;

CONSIDÉRANT que le territoire de Mékinac pourrait éventuellement accueillir des éoliennes pour participer à cette cible de la transition énergétique du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac partage la préoccupation de l'UPA de la Mauricie à l'importance de protéger les terres en culture;

CONSIDÉRANT que les terres en culture représentent environ 46% du territoire agricole de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et du rôle de la commission de protection du territoire agricole à cet égard;

CONSIDÉRANT que Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de signifier au gouvernement du Québec et à la CPTAQ notre préoccupation à la protection de nos terres en culture en regard de l'implantation d'éoliennes.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphé donne son appui à la MRC de Mékinac à la résolution 94-04-99 concernant la demande de l'UPA. **Adopté**

2024-05-089

### **Appui aux Paramédics**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-196 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Mékinac le 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pas évolué depuis octobre 2022 et que l'horaire de faction est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la population de la MRC de Mékinac présente une tendance démographique vieillissante, ce qui accroît la fréquence des besoins en services médicaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT que les délais supplémentaires dus à l'horaire de faction augmentent les risques de complications médicales pour les patients ;

CONSIDÉRANT que la modification de l'horaire de faction en un horaire à l'heure permettrait une réponse plus rapide et efficace aux appels d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

- D'appuyer les paramédics dans leur démarche;
- De demander au gouvernement :

- D'envisager sérieusement l'adoption d'un horaire à l'heure pour les équipes de paramédics.
- D'évaluer les impacts positifs d'un tel changement sur les délais d'intervention et la qualité des soins dispensés.
- De mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter cette transition, en concertation avec les représentants des paramédics et des services d'urgence.

- De transmettre cette résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé à Mme Sonia Lebel députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à monsieur Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette et aux municipalités concernées de la MRC de Mékinac.

**Adopté**

2024-05-090

**Demande de prêt à titre gracieux de la grande salle au Festival Country de Saint-Adelphe**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par le comité du Festival Country de Saint-Adelphe pour avoir accès à la grande salle municipale à titre gracieux du 3 au 7 juillet prochain ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe prêtera, suite à la signature du contrat de location de salle de la municipalité, la grande salle à titre gracieux au Festival Country 3 juillet à 17 h au 7 juillet prochain.

**Adopté**

2024-05-091

**Demande du centre des Loisirs pour s'intégrer aux assurances de la Municipalité pour le Festival Country.**

CONSIDÉRANT que l'événement le « Festival Country » souhaite s'intégrer à même les assurances de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la compagnie d'assurances a déjà informé la Municipalité du montant qu'il en coûtera pour assurer le centre des Loisirs lors de l'événement Festival Country de Saint-Adelphe;

CONSIDÉRANT que les coûts supplémentaires qu'engendrent l'événement seront défrayés par le centre des Loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise le centre des Loisirs à s'intégrer à leur assurance avec une prime pour leur événement le Festival Country qui se déroulera du 4 au 7 juillet prochain.

Que le centre des Loisirs de Saint-Adelphe défrayera le surplus qu'il en coûtera à la Municipalité de Saint-Adelphe pour la prime d'assurance de l'événement Festival Country de Saint-Adelphe.

**Adopté**

2024-05-092

**Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

**CONSIDÉRANT** que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Adelphe souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

**Adopté**

2024-05-093

**Adhésion au comité territorial de développement social Mékinac**

**CONSIDÉRANT** que le comité territorial de développement social de Mékinac est en période d'inscription pour adhérer à leur comité;

**CONSIDÉRANT** que le comité est à la recherche aussi du représentant qui sera délégué par la municipalité pour assister à des rencontres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe adhère au comité territorial de développement social de Mékinac ;

Que la municipalité de Saint-Adelphe nomme monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat comme représentant municipal.

**Adopté**

2024-05-097

**Prêt de la grande salle à titre gracieux à la Maison des Familles de Mékinac pour la Journée des Familles qui se tiendra la 15 juin prochain**

**CONSIDÉRANT** que la Maison des Familles de Mékinac désire encore cette année que leur Journée des Familles se déroulent à Saint-Adelphe, dans les installations municipales;

**CONSIDÉRANT** qu'ils auront besoin de la grande salle pour leur événement qui se déroulera le 15 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe prêtera, suite à la signature du contrat de location de salle de la municipalité, la grande salle à titre gracieux à la Maison des Familles de Mékinac pour leur événement « Journée des familles » qui se déroulera samedi, le 15 juin 2024.

**Adopté**

2024-05-095

**Autorisation à la directrice générale à faire des demandes de soumission sur invitation pour la réfection du ponceau au rang Price à 7 km près du numéro civique 390.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit demander des soumissions pour la réfection d'un ponceau situé au rang Price près du numéro civique 390;

**CONSIDÉRANT** que le ponceau doit être changé et que le rang est fermé à la circulation depuis le 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe autorise la directrice générale à faire des demandes sur invitation pour la réfection du ponceau au rang Price à 7 km près du numéro civique 390.

**Adopté**

2024-05-096

**Mandat octroyé à la firme Tremblay et Bois, avocats, concernant l'introduction d'un recours judiciaire en recouvrement de dommages contre le canadian national railway company**

**CONSIDÉRANT** que des infrastructures de la Municipalité ont subi des dommages dont la cause est attribuée au démantèlement d'un ouvrage de retenue d'eau en amont par le Canadian National Railway Company;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a acheminé à ce jour deux mises en demeure au Canadian National Railway Company par l'intermédiaire de ses avocats afin de recouvrer les dommages subis, lesquelles mises en demeure sont demeurées sans réponse;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'autoriser les avocats de la Municipalité à intenter un recours judiciaire pour le recouvrement des dommages subis par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par : monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Adelphe, dans le contexte du préambule, autorise les avocats de la firme Tremblay Bois à intenter un recours judiciaire en recouvrement des dommages subis par la Municipalité contre le Canadian National Railway Company.

**Adopté**

2024-05-097

**Levée de l'assemblée à 21h07**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
Paul Labranche, Maire

\_\_\_\_\_  
Caroline Moreau, Directrice générale

\*\*\*\*\*